

PROCES VERBAL
Réunion du 15 septembre 2016

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 08 septembre 2016, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le jeudi 15 septembre 2016 à 18h00 à SALAUNES (salle des fêtes).

Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Brigitte DAULIAC Henri ESCUDERO Marlene LAGOUARDE
CASTELNAU-DE-MEDOC	Éric ARRIGONI Jacques GOUIN Nathalie LACOUR-BROUSSARD Françoise TRESMONTAN Bernard VALLAEYS Jean-Claude DURRACQ
LISTRAC-MEDOC	Alain CAPDEVIELLE Hélène SABOUREUX Bernard LACOTTE
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Jésus VEIGA Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE Martine FUCHS Liliane GALLEGO Jean-Jacques VINCENT
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Annie TEYNIE
SAUMOS	Valérie CHARLE
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN



Etaient également présents :

- Stéphane MARTIN élu suppléant de la commune du TEMPLE,
- Marie-Claude FERJOUX, élu de la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC,
- Pascale GARCIA, DGS de la Communauté de Communes Médullienne,
- Joanna SCHOENDORFF, DGS de la Communes de CASTELNAU-DE-MEDOC.

Etaient excusés :

- Martine ANDRIEUX a donné pouvoir à Jésus VEIGA,
- Martial ZANINETTI a donné pouvoir à Christian LAGARDE,
- Didier PHOENIX,
- Franco TUBIANA.

Après appel des conseillers, le Président constate que le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer. **Nombre de votants : 28 votants**

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie CASTAGNEAU

A l'ordre du jour :

➤ Administration Générale :

- Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 7 juillet 2016,
- Election d'un nouveau membre suppléant à la commission Délégation de Service Public,
- Autorisation au Président de signer la convention de partenariat Communauté de Communes Médullienne/Gironde Tourisme.

➤ Finances et Marchés Publics :

- Budget Ordures Ménagères 2016 - Décision Modificative n° 1.

➤ Action Sociale

- Délégation de Service Public pour la gestion des activités «Enfance » 2017-2018 - Etablissement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public.

➤ Environnement

- Appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV),
- Autorisation au Président pour signer l'avenant modificatif n°1 avec le titulaire du contrat de reprise option fédération Communauté de Communes Médullienne CL 33026/SUEZ RV SUD-OUEST 201106,
- Collecte des déchets
lot n°1 – Autorisation au Président pour signer l'avenant modificatif n°1 avec le titulaire.

➤ Informations au Conseil

➤ Questions diverses

Délibération n° 53-09-16

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
7 JUILLET 2016**

Le compte-rendu du 7 juillet 2016, adressé par courrier le 8 septembre 2016 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 54-09-16

ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu la délibération n°26-04-14 bis en date du 2 avril 2014 portant création de la commission de Délégation de service Public ainsi constituée :

LE PRESIDENT OU SON REPRESENTANT	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Brigitte DAULIAC Philippe PAQUIS Allain CAMEDESCASSE Jean-Marie CASTAGNEAU Hélène SABOUREUX-	-Patrice SANTERO -Carmen PICAZO -Henri ESCUDERO -Jean-Claude DURRACQ -Stéphane MARTIN

Considérant la démission de Monsieur Patrice SANTERO au 1^{er} juillet 2016 de son poste de conseiller communal et de conseiller communautaire.

Considérant que Monsieur Patrice SANTERO est également membre suppléant de la commission « délégation de service public », il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Le Président fait appel à candidature.
M. VALAEYS se présente

Nombre de votants : 28

Résultat du vote : POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **Désigne**, à l'unanimité, Monsieur Bernard VALLAEYS, membre suppléant de la commission de Délégation de service Public, qui est immédiatement installé.

**Convention de partenariat entre La Communauté de communes Médullienne et Gironde
Tourisme**

. **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-2

. **Vu** le code du Tourisme et notamment l'article L.134-1

. **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne

. **Vu** le projet de convention annexé

Considérant qu'en application de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - Article 68, les EPCI seront compétents de plein droit en matière de promotion du tourisme dont création d'un Office de Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2017

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 l'Office de Tourisme communal de PORGE deviendra intercommunal,

Considérant que la Communauté de communes Médullienne souhaite définir une stratégie de développement touristique sur le territoire communautaire pour les 5 prochaines années

Considérant que l'Agence de Développement Touristique de la Gironde, en charge de la définition et la mise en œuvre de la politique touristique du Département, est en mesure d'accompagner la Communauté de communes Médullienne dans sa réflexion pour la définition d'une stratégie de développement touristique en lien les acteurs institutionnels et professionnels du territoire médocain.

Considérant que le diagnostic réalisé par l'Agence de Développement Touristique de la Gironde permettra d'évaluer le potentiel touristique, d'identifier les caractéristiques, les atouts et faiblesses du territoire communautaires en matière de tourisme et de définir une véritable stratégie de développement touristique à l'échelle du territoire de la Communauté de communes assortie d'un plan d'actions

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président ou son représentant à signer la Convention de partenariat entre la Communauté de communes Médullienne et l'Agence de Développement Touristique de la Gironde dénommée « Gironde Tourisme »
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits afférents au BP 2016

M. PAQUIS demande si l'Office de Tourisme du Porge sera associé à la démarche, ce qui est accepté par le président.

Délibération n° 56-09-16

BUDGET ORDURES MENAGERES 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

Vu sa délibération n°33-04-16 du 14 avril 2016 portant adoption du Budget Annexe « Ordures Ménagères »;

Considérant que le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » n'a pas fait l'objet d'exécution budgétaire en 2014 et 2015

Considérant qu'aucun crédit n'a été prévu sur ce chapitre pour l'exercice 2016

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits pour l'exercice 2016 sur ce chapitre à hauteur de 6000 €

Considérant que le budget « Ordures Ménagères » 2016 fait apparaître en section de fonctionnement, au chapitre 022 « Dépenses imprévues », un montant de 118 976.23 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité, la Décision Modificative n° 1 au Budget « ORDURES MENAGERES » 2016

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>							
ARTICLE EN AUGMENTATION				ARTICLE EN DIMINUTION			
Article	Sens	Libellé	Montant	Article	Sens	Libellé	Montant
67	D	Charges exceptionnelles	+ 6 000 €	022	D	Dépenses imprévues	- 6 000 €
Total Dépenses			+ 6 000 €	Total Dépenses			- 6000 €

Le budget Ordures Ménagères s'équilibre en section de fonctionnement à 4 024 902 €.

En section de fonctionnement, le chapitre 022 « Dépenses imprévues » s'élève désormais à 112 976.23 € et le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » à 6 000 €

Délibération n°57-09-16

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES -2017-2018 - ETABLISSEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » du 04 novembre 2002 modifié ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE » :

- Structures multi accueil petite enfance, enfance, déclarées d'intérêt communautaire,
- Structures d'accueil et d'animation d'intérêt communautaire en faveur des jeunes.

Vu l'article L2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques lequel dispose que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

Vu l'arrêt 189-191 du Conseil d'Etat en date du 21 mars 2003, qui estime par jurisprudence, en l'absence de textes législatifs ou réglementaires précis, la qu'il revient au conseil communautaire de déterminer les modalités de calcul de cette redevance. Ainsi, le montant des redevances est fixé par le conseil en fonction d'une part fixe qui correspond à la valeur locative d'une propriété privée comparable à un bien du domaine public occupé, et d'une part variable qui renvoie aux avantages retirés par le titulaire de l'autorisation.

Considérant les éléments comparatifs fournis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Gironde (notamment l'étude de programmation commerciale réalisée pour la Commune de Sainte Hélène en 2016) ;

- Définissant des loyers annuels moyens au mètre carré entre 50 et 210€/m² annuel en fonction de l'activité.

Considérant la superficie des bâtiments mis à disposition en 2017 (1 410 m² soit 49 m² pour le pôle administratif, 633 m² pour l'ALSH Les Médulles à Castelnau de Médoc, 346 m² pour l'ALSH Les Galips à Avensan, 202 m² pour l'ALSH La Pimpa au Porge, 180 m² pour l'ALSH La Pinède à Sainte Hélène).

Considérant la superficie des bâtiments mis à disposition en 2018 (1 361 m² soit 633 m² pour l'ALSH Les Médulles à Castelnau de Médoc, 346 m² pour l'ALSH Les Galips à Avensan, 202 m² pour l'ALSH La Pimpa au Porge, 180 m² pour l'ALSH La Pinède à Sainte Hélène).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **ACTE**, à l'unanimité, la mise en place d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public dans le cadre de la gestion déléguée des activités Enfance
- **FIXE**, à l'unanimité, à 70 050 € (soit 1 410 m² x 50 €) le montant de la redevance pour l'occupation des locaux mis à disposition dans le cadre de la DSP Enfance 2017-2018, pour l'année 2017.

- **FIXE**, à l'unanimité, à 68 050 € (soit 1 361 m² x 50 €) le montant de la redevance pour l'Occupation des locaux mis à disposition dans le cadre de la DSP Enfance 2017-2018, pour l'année 2018

Délibération n° 58-09-16

APPEL A PROJET « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »

. **Vu** la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

. **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Médullienne,

Considérant la délibération du Syndicat Mixte du Pays Médoc en date du 7 juillet 2016 relative à l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »,

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a lancé en septembre 2014 l'appel à projet « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) à destination des collectivités souhaitant s'engager par des actions concrètes dans la transition énergétique.

Cet appel à projet vise à soutenir des actions dans 6 domaines :

- Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et espaces publics,
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports,
- Développer l'économie circulaire et la gestion durables des déchets,
- Produire des énergies renouvelables locales,
- Préserver la biodiversité, protéger et promouvoir l'urbanisme durable,
- Développer l'éducation à l'environnement.

La Communauté de Communes de la Pointe du Médoc avait lors de l'appel à projet en 2014 formulé une réponse permettant au territoire de prendre rang dans le dispositif. Aujourd'hui, le périmètre du projet évolue à l'échelle du PAYS MEDOC afin de faire bénéficier les autres EPCI du territoire de ces financements.

Pour porter ce dossier, Le PAYS MEDOC et les EPCI signataires doivent présenter un projet approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer qui fera l'objet d'une convention cadre. Ils bénéficient à ce titre d'un appui financier spécifique pour les opérations programmées dans la convention qui vise à :

- Etablir des objectifs clairs et territorialisés,
- Construire une stratégie locale évolutive sur le moyen et long terme,
- Mettre en place un programme d'actions adapté dans la durée,
- Construire un partenariat local et communiquer sur la démarche,
- Définir un appui financier d'ingénierie et d'animation de l'ADEME.

Les opérations concernées par cet appel à projet doivent démarrer avant le 31 décembre 2017 et se terminer avant juin 2018.

Les étapes à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Réaliser un bilan énergétique de territoire (déjà réalisé en Médoc),
- Définir les enjeux à partir des points forts et des points faibles du territoire et définir des priorités (réalisé en Médoc dans le cadre du COPIL PNR),
- Etablir une programmation des actions et un suivi.

Les opérations présentées par la Communauté de Communes Médullienne concernent :

- Achat de véhicules électriques pour le RAM dans le cadre du nouveau projet : extension aux 10 communes membres de la Communauté de Communes Médullienne. Le projet d'extension a nécessité l'embauche d'une deuxième animatrice RAM. La Communauté de Communes Médullienne a décidé d'équiper ces 2 animatrices par des véhicules électriques de par sa volonté de réduire ses émissions de CO2. Les véhicules doivent être de type « petit utilitaire », à fond plat, portes latérales permettant la manutention de caisses de jeux, tapis en mousse coussins, etc. Les véhicules seront floqués aux couleurs de la Communauté de Communes Médullienne.

Coût d'un véhicule = 28 000 € HT soit 2 x 28 000 € HT = 56 000 € HT

Dépenses	En Euros	Recettes	En Euros	En %
Achat de véhicules électriques	56 000 € HT	Financements publics		
		Etat (TEPCV)	44 800 €	80 %
		Autofinancement	11 200 €	20 %
		Total	56 000 €	100 %

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer la convention à intervenir dans le cadre de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à solliciter les subventions pour la réalisation du projet précité,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à engager toute démarche et signer tous documents nécessaires.

Délibération n° 59-09-16

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER L'AVENANT MODIFICATIF N°1 AVEC LE TITULAIRE DU CONTRAT DE REPRISE OPTION FEDERATION COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE CL 33026/SUEZ RV SUD OUEST 201106

- . **Vu** les statuts de la Communauté de communes Médullienne ;
- . **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- . **Vu** le contrat liant la CDC Médullienne à la société Eco Emballage Barème E permettant à la collectivité d'obtenir des subventions ;
- . **Vu** le contrat liant la CDC Médullienne à la société SUEZ RV Sud-Ouest permettant à la collectivité d'obtenir des recettes matières dans le cadre du Barème E ;

Considérant que le contrat prévoit la reprise et le recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers que la Collectivité collecte standard par standard. Les standards concernés par le contrat sont les suivants :

- **Acier** : issu de la collecte séparée
- **Aluminium** : issu de la collecte séparée
- **Papier/Carton** : Papier-Carton non complexés issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie ; en un ou deux flux (le second éventuel présentant une teneur en carton ondulé de 95%)

Papier-Carton complexé issu de la collecte séparée

- **Plastiques** : Bouteilles et Flacons plastiques triées en 3 flux.

Les prix de rachat des 3 flux de plastiques (PET Clair, PET foncé et PEHD) appliqués par SUEZ RV Sud-Ouest est de 160 € la tonne pour le PET et 135 € la tonne pour le PEHD, conformément au contrat. Ceux-ci étant inférieurs aux « prix références » publiés par Recyclage et Récupération Magazine (entre 190 € et 230 € la tonne) correspondant aux « prix garantis versés par les filières aux collectivités locales », SUEZ RV Sud-Ouest propose de compenser l'écart depuis le 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31/12/2016, date de fin du contrat.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

SUEZ RV Sud-Ouest s'engage à ce que les prix de reprise des « plastiques » ne soient jamais en-dessous des prix de rachat publiés sur Recyclage et Récupération Magazine correspondants aux « prix versés par les filières aux collectivités locales en garantie de reprise ».

A ce titre, un bilan annuel de l'ensemble des rachats sera établi une fois par an, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année n.

Dans le cas d'une moins-value de recettes perçues par la collectivité dans le cadre de la Reprise Option Fédérations par rapport aux prix publiés sur Recyclage et Récupération Magazine, SUEZ RV Sud-Ouest s'engage à dédommager la collectivité à hauteur de cette moins-value et ce, pour la durée restante du contrat, à partir du 01/01/2015.

Les autres clauses et articles demeurent inchangés.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président ou son représentant à signer l'avenant modificatif n°1.

Délibération n° 60-09-16

MARCHE DE PRESTATION DE COLLECTE, TRANSPORT, TRI, TRAITEMENT ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER L'AVENANT MODIFICATIF N°1 AVEC LE TITULAIRE DU LOT N° 1

- . **Vu** les statuts de la Communauté de communes Médullienne ;
- . **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- . Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- . **Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;**
- . **Vu** la délibération n° 43-07-16 du Conseil communautaire autorisant le Président à signer les marchés de services passés à la suite d'une procédure d'appel d'offre ouvert ;
- . **Vu** la délibération du conseil municipal de Sainte Hélène n° 2015/097 du 14 décembre 2015 portant sur la location d'une partie du CTM à la société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE ;
- . **Vu** la délibération du conseil municipal de Sainte Hélène n° 2016/028 du 2 mai 2016 portant avenant à la location d'une partie du CTM à la société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE ;

Considérant que par marché de services du 07 juillet 2016 prenant effet au 1^{er} septembre 2016 pour une durée de six ans, la Communauté de communes Médullienne a attribué à la société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE **le lot 1 « Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés, des propres et secs et collecte et évacuation des colonnes sélectives pour le verre »**.

Considérant la volonté de la commune de Sainte-Hélène et de la société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE de traiter directement la location d'une partie du CTM pour faciliter les démarches administratives et la gestion entre les interlocuteurs.

Considérant que cette décision n'a pas d'impact financier sur le marché de service.

L'article 11 « Moyens en locaux » est ainsi modifié en ce sens :

Le Titulaire bénéficie de locaux sur la commune de SAINTE-HELENE pour le garage des véhicules, pour la gestion de son personnel. Il devra les garnir de toutes les installations mobiles nécessaires. L'assurance des locaux est à la charge du Titulaire.

*La mise à disposition de ces locaux sur la commune de SAINTE-HELENE se fait contre le paiement d'un loyer **au profit de la commune de SAINTE-HELENE**. A titre d'indication, 2 formules sont définies :*

- *Version 1 : prix du loyer mensuel 2 700€/HT + mise à disposition d'une benne de 40m3 pour la dépose des déchets verts de la commune + 6 enlèvements et traitement des déchets verts par an. Les fluides (eau, assainissement, électricité et télécommunication) sont inclus dans le prix du loyer mensuel ;*
- *Version 2 : prix du loyer mensuel 3 000€/HT soumis à une formule de variation trimestriel défini dans le présent marché. Les fluides (eau, assainissement, électricité et télécommunication) sont inclus dans le prix du loyer mensuel.*

Les autres clauses et articles du marché demeurent inchangés.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président ou son représentant à signer l'avenant modificatif n°1 au lot 1 « Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés, des propres et secs et collecte et évacuation des colonnes sélectives pour le verre » ;
- La présente décision sera notifiée à la commune de Sainte-Hélène et à la société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE.

M. PAQUIS demande si cela ne serait pas plus judicieux de mettre une formulation sans citer la commune de SAINTE-HELENE si jamais cela devait changer pour éviter de délibérer à nouveau. Le Président explique qu'il avait été compliqué de trouver une commune et un lieu pour les besoins de VEOLIA.

Questions diverses

1) Candidature au SELAQ

Nous allons candidater afin de concourir pour un prix territorial lors du prochain SELAQ (Salon des Elus d'Aquitaine), les 2 et 3 novembre 2016 « mise en réseau de la lecture publique » avec son point d'orgue en termes d'animation « la Bibli des bébés » en novembre 2016, symbolisant la naissance du réseau.

Mme CHARLE maintient sa remarque faite en bureau comme quoi elle aurait aimé que l'affiche montre un homme qui fait la lecture au jeune enfant afin de lutter contre les stéréotypes.

2) Problème d'inscriptions des enfants aux TAP

M. PAQUIS indique que la CdC a relancé les parents pour qu'ils inscrivent leurs enfants en TAP alors que la fonction TAP n'apparaît pas sur le site de Carte +.

3) Développement économique

- COPIL ZA Pas du Soc le 5 octobre 2016 à AVENSAN
- Rendu de la réunion du 14 septembre : les conséquences de la loi NOTRe sur les compétences de la CDC Médullienne au 1^{er} janvier 2017 vont concerner :
 - o La reprise des ZA communales,
 - o La définition de l'intérêt communautaire en matière de commerce,
 - o La mise en place de la compétence Tourisme et la reprise de l'office de tourisme du PORGE.

3 réunions seront organisées, une par thématique semaine 38, 39 et 40 puis présentation au bureau et validation définitive semaine 42.

Il faudra aussi ajouter aux compétences existantes l'animation du réseau des bibliothèques, l'Agenda 21 et toiletter certaines formulations existantes suite aux remarques de l'Etat.

4) Plan de développement HAUT DEBIT

Le Président a signé la convention qui a été votée lors du précédent Conseil Communautaire. Réunion avec le Département et Gironde Numérique le 8 septembre 2016 à LISTRAC-MEDOC

5) Ex syndicat de voirie

M. CAMEDESCASSE indique que concernant le syndicat de voirie un courrier va être adressé au Président du Centre de Gestion pour savoir : combien d'argent il reste de l'ancien budget; combien les communes vont devoir payer ; pour qui, sachant que nous avons embauché 2 personnes, qu'il en reste 2 dont une mise à disposition gratuitement d'une commune non adhérente (Ludon-Médoc). Pour mémoire, l'argument était que la commune « testait » l'agent en vue d'une éventuelle embauche. Le test dure depuis maintenant 1 an.

Prochain Conseil Communautaire le 8 novembre à SAUMOS à 18h.

Fin de la séance à 19h25